

ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Les principaux engagements de l'AMAP :

- Contrat direct producteur / consommateur, en préachat : pas de gaspillage, pas d'intermédiaires, les bénévoles se chargent de la transmission des contrats et des distributions
- Engagement réciproque : partage des risques, prix transparents et équitables
- Echanges et vie locale entre consommateur et producteur : les champs sont notre paysage partagé
- Culture et élevage respectueux de l'environnement, selon la charte de l'agriculture paysanne

CONTRAT DE PRECHAT DE PAIN 2015

De janvier à juin 2015 et de septembre à décembre 2015 : 10 distributions
Partenariat avec Cristiana et Emmanuel Vandame - Villiers le Bâcle (91)

Ce contrat instaure un partenariat avec Cristiana et Emmanuel Vandame, agriculteurs à Villiers le Bâcle.

En adhérant à ce contrat, nous préachetons des pains bio de 1 kg préparés avec la farine de blé « type 110 », obtenue sur moulin à meule de pierre, à partir du blé certifié « AB » produit par la ferme dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique. Nous contribuons ainsi à faire vivre les espaces agricoles du plateau de Saclay. Nous participons à l'organisation de la production avec nos agriculteurs partenaires, prenons notre part de risque et consommons des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes de production.

Ce contrat est organisé par l'association "Les Jardins de Cérès – AMAP" (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), à ce titre régie par les statuts de l'association et le règlement intérieur.

• Commande :

Par le contrat il est demandé aux adhérents de prévoir leur commande à l'avance. Des commandes complémentaires peuvent être effectuées en fonction des disponibilités et uniquement pour les adhérents ayant souscrit à un contrat « pain ». **Ce préachat porte sur 10 distributions mensuelles.**

• Modalité de paiement (principe du préachat):

Le contrat sera payé d'avance par chèque(s); la commande ne sera validée qu'à réception du règlement intégral, éventuellement échelonné.

Dans ce cas, les paiements devront s'échelonner selon la périodicité et les modalités suivantes :

1 ^{ère} période : janvier / février / mars	chèque 1 : 5.10 € x 3 = 15.30 €	encaissement : début 01/15
2 ^{ème} période : avril/mai/juin	chèque 2 : 5.10 € x 3 = 15.30 €	encaissement : début 03/15
3 ^{ème} période : septembre/octobre/novembre/décembre	chèque 3 : 5.10 € x 4 = 20.40 €	encaissement : début 09/15

• Participation des adhérents, aide aux distributions :

Les distributions sont intégralement prises en charge par l'association. Elles ont lieu chaque mois, et regroupent la distribution de tous nos partenaires (viande, cresson, miel...). *Je m'engage à participer à la vie de l'association en lui consacrant 2 demi-journées par an.*

Un calendrier sera remis lors des distributions sur lequel chacun pourra réserver le(s) jour(s) de sa participation. *D'autres modes d'engagements existent* : par exemple participer aux récoltes ou à un groupe « producteur ». Nous souhaitons faire des distributions et de nos rencontres avec les producteurs des moments d'échanges : informations sur la vie des fermes, l'évolution des « nos » cultures, nouvelles du territoire, vie de l'association ...

• Calcul des prix :

Dans le principe, nous cherchons à bâtir un prix juste qui assure la rémunération de Cristiana et Emmanuel Vandame au prix le plus équitable. Nous fixons les prix ensemble, avec le producteur.

• Délégation, désistement :

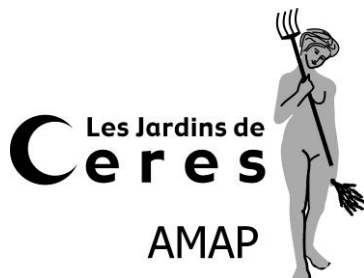
En cas d'impossibilité pour l'adhérent de se rendre à une livraison, les solutions sont les suivantes :

- faire remettre sa commande à un ami ou un membre de sa famille (prévenir le coordinateur)
- contacter le groupe « Liens » (groupe-liens@lesjardinsdeceres.net);
- céder sa commande à un autre adhérent (nous faciliterons ces échanges).

• Visite de la ferme :

La journée porte ouverte de la ferme Vandame a lieu une fois par an, le matin de la distribution de juin :

le samedi 6 juin 2015 (prévue de 10h-12h) **visite du fournil, du moulin et des champs cultivés pour les partenariats avec les Jardins de Cérès - AMAP.**



ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Les principaux engagements de l'AMAP :

- Contrat direct producteur / consommateur, en préachat : pas de gaspillage, pas d'intermédiaires, les bénévoles se chargent de la transmission des contrats et des distributions
- Engagement réciproque : partage des risques, prix transparents et équitables
- Echanges et vie locale entre consommateur et producteur : les champs sont notre paysage partagé
- Culture et élevage respectueux de l'environnement, selon la charte de l'agriculture paysanne

CONTRAT PAIN : de janvier à juin et de septembre à décembre 2015

1 seul pain par contrat

Je, soussigné(e)

NOM/Prénom.....

ADRESSE.....

..... Courriel Tél :

Membre de l'association «Les Jardins de Cérès-AMAP », à jour de ma cotisation pour l'année 2015, souscris un contrat comprenant la commande reprise sur le tableau ci-dessous. Comme convenu, je participerai aux distributions, soit 2 demi-journées par an. Ce contrat me donnera droit à des produits fabriqués à partir de céréales issues de l'agriculture biologique ou cultivées sans herbicide ni pesticide ou fongicide de synthèse.

Commande :

10 pains de 1kg	Prix unitaire	Total sur 10 mois
	5,10 €	51.00 €

MODALITES DE PAIEMENT : par chèque uniquement, soit un chèque global (51€) soit 3 chèques selon détail ci-dessous.

En effet, pour une meilleure gestion l'EARL Vandame souhaite que les paiements s'échelonnent selon les modalités suivantes :

1^{ère} période : janvier / février/ mars

chèque 1 : 5.10 € x 3 = 15.30 €

2^{ème} période : avril/mai/juin

chèque 2 : 5.10 € x 3 = 15.30 €

3^{ème} période : septembre/octobre/novembre/décembre

chèque 3 : 5.10 € x 4 = 20.40 €

NB: Pour alléger les courriers, nous n'envoyons pas de reçu. Pensez à garder un double de votre commande

Nom de la banque	Chèque 1 : période de janvier à mars	Chèque 2 : période d'avril à juin	Chèque 3 : période de septembre à décembre	Chèque unique
N° du chèque				
Montant des chèques	€ 15.30	€ 15.30	€ 20.40	€ 51.00

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : « EARL Vandame », et à transmettre, avec le contrat, au coordinateur du contrat qui assurera la transmission vers la Ferme. Merci de ne pas agraffer chèque(s) et contrat !

Signature de l'adhérent

Signature Emmanuel Vandame

Fait à :

Le :

Agriculteurs partenaires	Coordinateur des contrats : adresse d'envoi	Référent Groupe Ferme Vandame
Cristiana et Emmanuel Vandame Ferme Vandame 91190 VILLIERS LE BACLE	Didier LLITERAS 4, Sentier de la Bretonnière 91570 BIEVRES Tél. : 01 69 41 90 60 didier.lliteras@lesjardinsdecerees.net	David DURIVAUX Tél. : 06 47 41 42 66 david.durivaux@lesjardinsdecerees.net